

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE - Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : M. Pascal TISSOT pouvoir à Mme Patricia LECANU - Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul PEYRARD.

Le compte-rendu du 05 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Convocation en date du 26 mai 2025

Délibération

1- Droit de préemption urbain parcelle AH 0093 et AH 0094 – 39 impasse des Bussières :

A l'unanimité pas de préemption.

2- Avenant n°1 à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'Agence Technique Départementale :

Avenant accepté à l'unanimité.

3- Modification des missions d'un emploi permanent :

Modifications adoptées à l'unanimité.

Informations diverses :

- PCS – DICRIM : ces deux documents ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil. Certaines erreurs dans le PCS ont été relevées et feront l'objet d'une correction à la prochaine mise à jour du dossier.
- Présentation du bilan des interventions des sapeurs-pompiers de St Lager-Cercié.
- Il est décidé de refaire l'opération nuisances aviaires (pigeons).

P. Mélia :

- Le nouveau local technique est en service. Les élus remercient les 2 agents techniques pour l'organisation et le déroulement du déménagement qu'ils ont réalisé seuls avec efficacité et respect des délais.
- L'édition 2025 de la montée historique du Mont Brouilly organisée par l'association les vieilles Bécanes beaujolaises devrait se dérouler ce week-end des 7 et 8 juin sans aucun souci, tout est finalisé.

R. Verger :

- 01/07/2025 : réunion au théâtre du SIEMVA. A l'ordre du jour le transfert de compétences eau-assainissement.
- Constat de parcelles de vignes à faire arracher (flavescence). Nécessité d'en informer le propriétaire.

S. Crozat :

- Conseil d'école le 17/06/2025.
- Présence de pigeons au niveau du bar restaurant 17 montée de la Chapelle et canalisation cassée. Visite sur site à réaliser.
- Le cimetière a besoin d'être nettoyé.

P. Lecanu :

- Une visite du nouveau local technique sera organisée pour les membres du conseil prochainement.
- Une réunion des classes de St Lager avec l'interclasse de Cercié s'est déroulée le 15 mai dernier concernant l'organisation de la sécurisation des manifestations des classes (gestion des barrières). Une prochaine rencontre est prévue en octobre.
- Réunion Marathon du Beaujolais : pas de changement de tracé, ni d'horaires. Cette année la municipalité a 6 dossards pour le samedi (2 pour le semi, 2 pour le 12 km, 2 pour le marathon) et 6 dossards pour le trail du dimanche. Les signaleurs doivent être désignés avant le 30/09/2025.

Prochaine séance lundi 07 juillet 2025

Fin de séance 20h05

Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-035

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 26 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 02 juin à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE - Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : M. Pascal TISSOT pouvoir à Mme Patricia LECANU - Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul PEYRARD.

OBJET : Droit de préemption urbain parcelles AH 0093 et AH 0094.

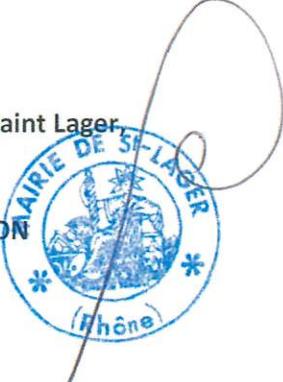
Monsieur Jean-Paul VARICHON, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la vente d'un bien bâti situé sur les parcelles cadastrées AH 0093 et AH 0094.

Le bien est situé au 39 impasse des Bussières à Saint-Lager.

Il est vendu à M. BRANCHE Geoffroy, au prix de 150 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur la vente.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 02 juin 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-036

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 26 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 02 juin à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA
- Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE - Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie
JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : M. Pascal TISSOT pouvoir à Mme Patricia LECANU - Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick
KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul PEYRARD.

OBJET : Avenant n°1 à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux
communes et EPCI dans le cadre de l'Agence Technique Départementale.

Monsieur le Maire, rappelle la convention signée avec le département du Rhône par
délibération n°2023-028 du 03/04/2023 et présente aux membres du conseil municipal la
proposition d'avenant à cette convention transmise par l'Agence technique départementale.

L'article 3 de la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publiques aux communes et
EPCI est modifiée comme suit :

Un dispositif d'adhésion aux prestations proposées par l'ATD est mis en place pour les
collectivités éligibles volontaires.

Par une délibération de leur assemblée délibérante, les communes et les EPCI formaliseront
leurs « adhésions » aux prestations de l'ATD et approuveront cette convention, afin de
bénéficier du dispositif afférent décrit ci-dessous.

Les principes de recours au service des collectivités éligibles adhérentes sont les suivants :

- Les missions de conseil sont gratuites à hauteur de deux missions de conseil par an par commune soit en tout 12 jours d'ingénierie maximum par an.
- L'assistance technique en assainissement collectif décrite dans la convention est également gratuite.
- Les missions d'AMO et de MOE sont payantes avec un abattement de 25 % sur le coût journalier des ingénieurs et techniciens, ce qui correspond à des montants respectifs de 420 € HT/jour et 315 € HT/jour.

L'assistance technique délivrée dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une rémunération calculée par le Département, par application combinée :

- De l'arrêté n°2025-0001 du 10 mars 2025 en vigueur (la tarification pourra être revue chaque année par arrêté du Président du Département publié sur son site Internet. Le premier mars au plus tard de chaque année le Département informera la collectivité des nouveaux tarifs applicables pour l'année, le cas échéant),
- Des dispositions financières de la présente convention.

La participation financière de la collectivité (adhésion de l'année n) est perçue au cours de l'année n sur présentation d'un titre de recettes.

La participation pour les communes est de 1€ par habitant par année, révisée chaque année selon la formule $T_n = T_{n-1} * (1 + \ln_{n-1})$, avec :

T_n = tarif de l'année n ; T_{n-1} = tarif de l'année n-1 ; \ln_{n-1} = taux d'inflation de l'année n-1 (publié par l'Insee).

La population prise en compte pour le calcul du tarif est la population DGF de l'année N-1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1.

Fait et délibéré à Saint Lager
Le 02 juin 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-037

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 26 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 02 juin à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA
- Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE - Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE - M. Robert VERGER.

Absents : M. Pascal TISSOT pourvoit à Mme Patricia LECANU - Mme Stéphanie DUFOUR - M. Yannick KUSZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul PEYRARD.

OBJET : Modification de poste - missions.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°4 du 5 juillet 2021 portant création de deux emplois permanents, qu'il convient de modifier suite à une redéfinition des postes au sein de la restauration scolaire.

Ainsi, le 2^{ème} poste créé, pour mémoire :

De surveillance et animation pendant la pause méridienne à la restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique,

Est modifié comme suit :

De surveillance et animation pendant la pause méridienne à la restauration scolaire, entretien des bâtiments communaux *et appui au secrétariat de mairie*. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique, *et/ou adjoint d'animation et/ou adjoint administratif*.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée selon les dispositions de la loi qui régit le recrutement des agents contractuels.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de l'emploi correspondant à temps non complet à raison de 26 h par semaine scolaire annualisé soit 23,79/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 02 juin 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON

